

vernement lui-même ait admis, lors de l'étude d'une autre loi, que nous sommes à l'aube d'une autre guerre et non en présence d'une guerre totale. En raison de la nature de ces pouvoirs et du caractère provisoire de ce nouveau ministère, nous croyons que le Parlement devrait avoir l'occasion d'examiner de nouveau ces pouvoirs dans trois ans plutôt que dans cinq ans. Nous demandons donc que la durée de la loi soit réduite de cinq à trois ans.

Je fais observer que la durée de la loi sur les matières essentielles à la défense, adoptée en septembre dernier, restera en vigueur moins de deux ans, puisqu'elle doit expirer le 31 juillet 1952. Le présent bill englobe toutes les dispositions de la loi sur les matières essentielles à la défense et, même si notre amendement est adopté, ces dispositions dureront jusqu'en 1954, soit deux ans de plus que la limite fixée dans la loi que nous avons adoptée l'an dernier.

La loi sur les pouvoirs d'urgence, qui a été lue pour la deuxième fois il y a un jour ou deux, renferme une disposition qui la maintient en vigueur jusqu'au 31 mai 1952. Une autre loi, dite loi sur les permis d'exportation et d'importation qui a été présentée l'autre jour au Sénat, renfermait une disposition en fixant la durée à cinq ans, tout comme la mesure à l'étude, mais le Sénat en a réduit la durée à trois ans. Je crois que l'autre chambre a eu raison, surtout afin de permettre au Parlement d'avoir son mot à dire plus tôt au sujet de ces pouvoirs.

J'espère que le Gouvernement consentira à réduire la durée de cinq à trois ans. Incidemment, c'est ce qu'on a fait au sujet de la loi sur les munitions et approvisionnements. Lorsque la mesure a été présentée, au début de la dernière guerre, elle renfermait une disposition comportant une durée d'à peu près trois ans, alors que nous étions en guerre. Par la suite, on a éliminé la limite relative à la durée. Dans les circonstances, j'estime qu'il est raisonnable de fixer la durée de la loi à trois ans. On pourra ensuite la proroger, s'il y a lieu. Nous espérons tous que la crise sera dès lors terminée et que nous n'aurons plus besoin de bills de ce genre. Le Parlement devrait certes avoir la faculté de reviser un bill de cette nature dès 1954 et, pour ce motif, nous proposons l'amendement.

Le très hon. M. Howe: Je veux simplement signaler, monsieur le président, que nous élaborons un programme de trois ans. Le oeil à l'étude tend à créer un ministère du Gouvernement.

M. Green: Tout comme la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

[M. Green.]

Le très hon. M. Howe: Peut-être. Nous acquérons de l'expérience. Nous pensions alors que la guerre n'allait pas durer trois ans, ni même un an. Nous envisageons aujourd'hui un programme défini de trois ans. Je crois, en me fondant sur l'expérience acquise par le passé, que si le programme prenait fin après la période de trois ans, il faudrait encore deux ans, au moins, pour le liquider. Nous avons besoin de cinq ans. Le député aime la tribune, il aime à discuter mais pas moi. J'ai autres choses à faire.

M. Green: Je veux croire que le ministre ne me visait pas. Il n'y a rien qui me répugne autant que discuter.

Le très hon. M. Howe: Je ne vois pas ce qui empêche le député de retirer son amendement. Nous sommes tous deux sur le même terrain. On a beaucoup réfléchi à la période de temps qu'il convenait d'établir à l'égard de ce ministère. On a jugé que cinq ans serait l'intervalle le plus court pendant lequel le ministère pourrait exécuter le programme envisagé par le Gouvernement.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président. Veuillez constater qu'il est six heures. J'ai un mot à dire sur cette question.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell (Greenwood): A six heures, le député de Vancouver-Quadra a proposé au comité que la durée prévue au bill n° 77 soit réduite de cinq à trois ans. De fait, le ministre a répondu que le programme du ministère de la Défense nationale, que le ministère de la Production de défense est chargé d'appliquer, aura une durée de trois ans, et le Gouvernement a reconnu qu'il faudrait en plus, a-t-il dit, une couple d'années pour tout liquider. Je crois que c'est le mot dont il s'est servi. Il propose donc une durée de cinq ans.

Si nous pouvions réellement compter qu'il s'agit d'un programme de trois ans en ce qui concerne le ministère de la Défense, et qu'il finirait là, puis qu'il faudrait deux ans de plus pour liquider, je crois bien que je verrais la question d'un tout autre oeil. Mais nous savons que telle n'est évidemment pas la situation; nous ne saurions vraiment espérer que le programme de la défense nationale se termine dans trois ans et qu'on puisse ensuite procéder à la liquidation. C'est pourquoi, à mon avis, la raison invoquée en faveur d'un programme de cinq ans ne tient pas debout,